

# Redevance Spéciale

À destination des professionnels non-ménagers du territoire

## Règlement de service



I.	Préambule .....	1
II.	Objet du règlement .....	1
III.	Etablissements assujettis à la Redevance Spéciale .....	1
IV.	Nature des déchets .....	1
1.	Emballages en Verre .....	2
2.	Déchets recyclables.....	2
3.	Déchets résiduels.....	2
4.	Déchets refusés.....	3
V.	Modalités d'application.....	3
1.	Cas de la collecte au porte-à-porte.....	3
a.	Les dispositifs de pré collecte : les bacs.....	3
b.	Les modalités de collecte.....	4
2.	Cas de la collecte en apport volontaire.....	5
3.	Les modalités de valorisation.....	5
VI.	Les Obligations .....	5
1.	Obligations de la collectivité .....	5
2.	Obligations du producteur redevable .....	5
VII.	Modalités de calcul de la Redevance Spéciale .....	6
1.	Principe général .....	6
2.	Mode de calcul pour le secteur au porte-à-porte.....	6
3.	Mode de calcul pour le secteur en apport volontaire .....	7
4.	Cas particulier des activités saisonnières.....	7
5.	Cas particulier des colonnes d'apports volontaires affectées à un établissement .....	8
VIII.	Modalités de recouvrement de la redevance spéciale .....	8
IX.	Révision des tarifs, réactualisation des volumes et sortie du service de collecte.....	8
1.	Révision des tarifs .....	8
2.	Révision des volumes.....	8
a.	A l'initiative du producteur redevable.....	8
b.	A l'initiative de l'Agglomération Lisieux Normandie .....	9
3.	Durée d'application de la Redevance Spéciale .....	9
4.	Sortie du service de collecte .....	9
X.	Les contrôles.....	9
XI.	Utilisation des données à caractère personnel .....	9
XII.	Résolution des litiges.....	10
	Annexe 1 : Mémo Tri.....	11
	Annexe 2 : Tableau des secteurs en Porte à Porte ou Point d'Apport Volontaire .....	12
	Annexe 3 : Carte des jours de collecte en porte à porte.....	14
	Annexe 4 : Gamme de volumes de bacs .....	16
	Annexe 5 : Fiche de dotation Initiale .....	17

## I. Préambule

La Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie est compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers conformément aux dispositions de l'article L. 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre, elle encourage la réduction et la valorisation des déchets, notamment par le tri des déchets d'emballages.

C'est ainsi que par délibération du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2022, l'Agglomération Lisieux Normandie a décidé d'instaurer la Redevance Spéciale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilés aux déchets ménagers.

La Redevance Spéciale s'applique aux établissements publics, commerces et toutes autres activités professionnelles dont les déchets sont pris en charge par le service public. Elle constitue un outil de gestion des déchets, par la limitation ou la diminution de la production de déchets et par l'incitation au tri sélectif.

La Redevance Spéciale introduit également une équité dans le financement de la gestion des déchets en faisant participer les usagers non ménagers au coût du service en fonction du volume de déchets produits.

## II. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objectif de définir :

- Les règles et les modalités d'exécution du service de collecte et de traitement des déchets ménagers assimilés applicables aux producteurs de déchets assimilés non ménagers
- Les conditions d'assujettissement et d'application de la Redevance Spéciale

Les règles établies dans le présent règlement quant à la nature des déchets et leurs modalités de collecte s'appliquent donc à l'ensemble des établissements non ménagers présentant des déchets au service public de collecte même s'ils ne sont pas assujettis à la redevance spéciale telle que définie au point III.

## III. Etablissements assujettis à la Redevance Spéciale

Qu'il soit soumis ou non soumis à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), tout établissement public ou privé présentant au service public plus de 1 900 Litres par semaine de déchets assimilés, tous flux confondus (déchets résiduels et sélectif), est éligible à la Redevance Spéciale.

Compte tenu de leur rayonnement, de leur caractère ponctuel et de la difficulté d'application de la Redevance Spéciale aux événements organisés en plein air (marchés hebdomadaires, marchés de Noël, festivités ponctuelles...), ces derniers sont exclus des modalités d'assujettissement de la Redevance Spéciale. Comme précisé au point II, les modalités relatives à la nature et à la prise en charge des déchets s'appliquent néanmoins.

## IV. Nature des déchets

Les déchets concernés par le présent règlement sont les déchets non ménagers dits assimilés issus d'une activité professionnelle publique ou privée.

Les déchets non ménagers sont assimilables aux déchets ménagers lorsqu'au regard de leurs caractéristiques et quantités produites, ils peuvent être traités sans sujétion technique particulière et sans risques pour les personnes et l'environnement, dans les mêmes conditions que les déchets des ménages.

### 1. Emballages en Verre

Les pots, bouteilles, flacons et bocaux en verre doivent être déposés dans les points d'apports volontaires dédiés du territoire. Ils ne sont pas soumis à la redevance spéciale.

### 2. Déchets recyclables

Le producteur doit respecter les consignes de tri établies par l'Agglomération Lisieux Normandie conformément au mémo-tri objet de l'annexe 1.

Les emballages en plastique et en métal, les cartons et les papiers doivent ainsi être présentés à la collecte sélective en vrac, bien vidés, sans les laver et sans les imbriquer dans des bacs roulants ou des colonnes d'apport volontaire.

Les cartons aux dimensions inférieures à 60\*80 cm peuvent être pris en charge par le biais de la collecte sélective au porte-à-porte ou par apport volontaire. Au-delà de ces dimensions, ils sont à orienter dans l'une des 8 déchèteries communautaires ou via un prestataire privé.

Les volumes de déchets recyclables présentés au service public de collecte sont pris en considération dans le calcul de la Redevance Spéciale.

### 3. Déchets résiduels

Les Déchets résiduels représentent tous les déchets qui n'ont pas pu faire l'objet d'une valorisation via la collecte sélective, du compostage, le réseau de déchèteries ou toute autre filière professionnelle spécifique (déchets de soin, bouteilles de gaz, ...).

#### **Cas des biodéchets**

Le biodéchet est défini comme « tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issue notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires. » (Code de l'environnement (article R. 541-8 [1]) de 2011).

Conformément à la loi AGECL (anti-gaspillage pour une économie circulaire) promulguée le 10 février 2020, le service public de gestion des déchets prend en charge les biodéchets dans la limite de 5 tonnes/an par producteur. Au-delà, l'établissement producteur a l'obligation de les valoriser par le biais d'une filière spécifique. Cette obligation sera généralisée à tout producteur sans limite de seuil à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Si le producteur n'est pas concerné par l'obligation d'une filière spécifique, les biodéchets peuvent être mélangés aux déchets résiduels.

Les volumes de déchets résiduels présentés au service public de collecte sont pris en considération dans le calcul de la Redevance Spéciale.

#### 4. Déchets refusés

Les déchets suivants ne sont pas considérés comme des déchets ménagers assimilés et sont donc exclus du service public de collecte organisé par l'Agglomération Lisieux Normandie :

- Cartons aux dimensions supérieures à 60 x 80 cm,
- Les produits chimiques sous toutes leurs formes (les résidus de peintures, vernis, colles, solvants et pesticides...),
- Les déchets inertes (déblais, gravats, etc.),
- Les déchets verts,
- Les déchets d'activité de soins (médicaments, produits de laboratoire, radiographie...),
- Les déchets d'activité de soins à risques infectieux et assimilés,
- Les déchets encombrants,
- Les matières radioactives,
- Les armes et munitions,
- Les déchets spéciaux inflammables ou explosifs,
- Les pièces automobiles provenant de la réparation et de l'entretien des véhicules à moteur, (pneumatiques, filtres à huile, batteries, pare-brise...),
- Les cadavres d'animaux
- Les sous-produits animaux de catégorie 1 à 3,
- Les déchets des établissements industriels, commerciaux, artisanaux autres que ceux cités dans le Paragraphe IV. *Nature des Déchets*.

Le producteur doit personnellement gérer l'enlèvement de ces déchets, dans le cadre d'une filière agréée. Certains des déchets nommés ci-dessus peuvent être déposés dans l'une des huit déchèteries du territoire.

## V. Modalités d'application

Pour les déchets listés au § IV.2 et IV.3 ci-avant, la prise en charge par le service public s'effectue suivant les cas :

- Au porte-à-porte
- En apport volontaire.

La liste des communes desservies au porte-à-porte ou en apport volontaire est précisée en annexe 2.

Le non-respect de toute clause du présent règlement et/ou du règlement de collecte entraînera un refus de collecte.

### 1. Cas de la collecte au porte-à-porte

#### a. Les dispositifs de pré collecte : les bacs

Dans le cadre d'une collecte au porte-à-porte, les déchets assimilés soumis à la Redevance Spéciale sont présentés au service public de ramassage dans des contenants normalisés dûment validés par l'Agglomération Lisieux Normandie et identifiés « Redevance Spéciale ».

L'évaluation du volume de bacs nécessaire est établie conjointement par le producteur et l'Agglomération Lisieux Normandie au cours d'un audit sur site. Une fiche de dotation récapitulant les volumes en place est remise au producteur avant l'application de la redevance spéciale.

Qu'il soit ou non soumis à la Redevance Spéciale, tout déchet présenté en dehors de ces bacs normalisés (autres bacs, vrac au sol, en sacs...) ne sera pas collecté.

Après évaluation conjointe des volumes nécessaires au producteur, deux cas de figure sont possibles :

- L'Agglomération Lisieux Normandie met à disposition des bacs au producteur,
- Le producteur dispose de bacs dont il permet l'usage par le service public.

#### *Bacs fournis par l'Agglomération Lisieux Normandie*

Dans ce cas de figure, l'Agglomération Lisieux Normandie fournit des bacs logotés et identifiés « Redevance Spéciale ». La gamme de volumes disponibles est présentée en annexe 4.

En cas de perte ou de vol d'un bac fourni par l'Agglomération Lisieux Normandie, le producteur redevable doit immédiatement le déclarer aux services de Police ou de Gendarmerie et fournir une copie du dépôt de plainte à l'Agglomération Lisieux Normandie qui remplacera les bacs perdus ou volés.

Les opérations de maintenance courante sont assurées par l'Agglomération Lisieux Normandie sur appel du redevable.

Toute opération de maintenance résultant d'une utilisation anormale (dégradation ou détérioration) est à la charge de l'usager.

Les bacs fournis par l'Agglomération Lisieux Normandie sont la propriété de l'Agglomération Lisieux Normandie qui les met à disposition des usagers. Les producteurs redevables ont cependant la responsabilité civile des dommages pouvant être occasionnés en-dehors des heures de collecte à un tiers ou à un bien appartenant à un tiers par les bacs mis à disposition. Ils en assurent également l'entretien courant (lavage).

#### *Bacs fournis par le producteur redevable*

Dans ce cas de figure, dans un souci d'économie de ressources, si le redevable dispose de bacs normalisés, l'Agglomération Lisieux Normandie pourra lui proposer d'utiliser ces contenants qui seront alors identifiés « Redevance Spéciale ».

Les bacs restent cependant la propriété du redevable qui en assure l'entretien et la maintenance.

#### *b. Les modalités de collecte*

Les jours de collecte par secteur sont détaillés en annexe 3.

Un rattrapage de collecte sera effectué si la collecte n'est pas réalisée pour des raisons humaines et techniques relevant de la responsabilité de l'Agglomération Lisieux Normandie. En revanche, si le service de collecte n'est pas assuré pour des raisons techniques relevant de la responsabilité du producteur, aucun rattrapage ne sera effectué par l'Agglomération Lisieux Normandie.

Les bacs doivent être présentés à la collecte couvercles fermés pour éviter l'exposition des déchets aux intempéries, sur la voie publique, au droit de la propriété à laquelle ils sont attribués, et uniquement aux jours et horaires de collecte. La sortie et le remisage des bacs sont à la charge du producteur. Une fois collectés, les bacs doivent être remisés en domaine privé.

Les bacs roulants présentant un poids anormalement élevé ne seront pas collectés.

L'entretien courant, le nettoyage, le lavage et le remisage des bacs sont à la charge des utilisateurs.

Toute disparition ou dégradation d'un bac doit être immédiatement signalée à l'Agglomération Lisieux Normandie.

Il est notamment interdit :

- De déposer des déchets en vrac ou en sacs, des encombrants, à côté des bacs. Tout dépôt présenté hors bac ne sera pas collecté.
- De tasser les bacs. Un tassage excessif pourra conduire à l'exclusion du service de collecte.
- Présenter des bacs couvercles ouverts

## 2. Cas de la collecte en apport volontaire

Les déchets doivent être déposés dans les colonnes d'apport volontaire :

- En sacs d'un volume maximum de 50L selon la colonne d'apport volontaire pour les déchets résiduels,
- En vrac pour le sélectif.

Suite à l'audit sur site, une fiche de dotation sera transmise indiquant le montant estimé de la redevance et la localisation du point d'apport volontaire retenu.

La collecte et l'entretien des colonnes d'apport volontaire sont de la responsabilité de l'Agglomération Lisieux Normandie.

## 3. Les modalités de valorisation

Les déchets assimilés pris en charge par le service public suivront les filières de valorisation mis en œuvre par l'Agglomération Lisieux Normandie pour les déchets ménagers :

- Les déchets recyclables transitent par un centre de tri avant de rejoindre des filières de recyclage
- Les déchets résiduels font l'objet d'une valorisation énergétique par incinération.

Dès leur prise en charge par le service public, les déchets collectés ne sont plus de la responsabilité du producteur initial.

# VI. Les Obligations

## 1. Obligations de la collectivité

L'Agglomération Lisieux Normandie s'engage à assurer ou faire assurer les opérations de maintenance des équipements de pré-collecte, de collecte et de valorisation des déchets dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le producteur peut adresser ses sollicitations :

- Par mail : [redevances@agglo-lisieux.fr](mailto:redevances@agglo-lisieux.fr)
- Par téléphone : 06 03 89 69 55

## 2. Obligations du producteur redevable

Le producteur s'engage à :

- Recevoir les agents de la collectivité en charge de la mise en œuvre et du suivi de la Redevance spéciale.
- Valider la fiche de dotation sous un mois après réception (pour l'ensemble des types de collecte)
- Contresigner la fiche de dotation établie lors de la mise en place des bacs (pour les secteurs en porte-à-porte)
- Signaler à l'Agglomération Lisieux Normandie tout changement de situation susceptible d'influer sur la facturation ou la collecte (fermeture établissement, changement d'activité...) dans un délai d'un mois.
- S'acquitter de la redevance spéciale

- Respecter les consignes de tri et de présentation des déchets décrites au présent règlement

Tout changement de situation pouvant influencer sur la facturation (changement d'activité, fermeture de l'établissement, ...) devra être signalé par écrit à l'Agglomération Lisieux Normandie dans les meilleurs délais :

- Par mail : redevances@agglo-lisieux.fr
- Par courrier : Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie – Direction Prévention et Gestion des Déchets - 11 place François Mitterrand - CS 26020 - 14106 Lisieux cedex

## VII. Modalités de calcul de la Redevance Spéciale

### 1. Principe général

La Redevance Spéciale est due par tous les producteurs de déchets non ménagers, publics ou privés présentant plus de 1 900L de déchets assimilés par semaine au service public de collecte et de traitement des déchets.

Elle est appliquée à partir du 1<sup>er</sup> litre dépassant ce seuil hebdomadaire (le 1 901<sup>ème</sup> litre et suivants) et s'ajoute à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) lorsque le producteur redevable y est assujetti.

Afin d'encourager le tri, sont déduits de la franchise des premiers 1 900L prioritairement les volumes hebdomadaires produits en déchets recyclables, le reliquat de franchise s'appliquant ensuite aux volumes de déchets résiduels.

### 2. Mode de calcul pour le secteur au porte-à-porte

Le montant de la redevance spéciale (RS) pour les producteurs bénéficiant d'une collecte au porte-à-porte est calculé en appliquant la formule suivante :

$$RS = [ \underbrace{((VBs \times FCs) \times Pus)}_{\text{Déduction faite de la redevance 1900L}} + \underbrace{(VBr \times FCr) \times PUr) }_{\text{Déduction faite du reliquat de la redevance 1900L}} ] \times NSA$$

Avec

**RS** : montant de la Redevance Spéciale

**VBs** : volume total de bacs de sélectif en litres

**FCs** : fréquence hebdomadaire de collecte du sélectif (se reporter à l'annexe 3 selon le lieu d'implantation)

**PUs** : prix unitaire de la redevance spéciale pour le sélectif en €/litre (fixé chaque année par délibération, valeur pour 2023 de 0,02 €/l)

**VBr** : volume total de bacs de résiduels en litres

**FCr** : fréquence hebdomadaire de collecte du résiduel (se reporter à l'annexe 3 selon le lieu d'implantation)

**PUr** : prix unitaire de la redevance spéciale pour le résiduel en €/litre (fixé chaque année par délibération, valeur pour 2023 de 0,035€/l)

**NSA** : nombre de semaines d'activité de l'établissement (soustraction aux 52 semaines calendaires des semaines d'inactivité pendant lesquelles la production de déchets est nulle)



### 3. Mode de calcul pour le secteur en apport volontaire

Le montant de la redevance spéciale (RS) pour les producteurs s'appuyant sur des colonnes d'apport volontaire est calculé en appliquant la formule suivante :

$$RS = [(Vs \times PUs) + (Vr \times PUr)] \times NSA$$

Avec

**RS** : montant de la Redevance Spéciale

**Vs** : volume hebdomadaire de sélectif estimé lors de l'audit en litres déduction faite de la franchise de 1 900 Litres

**PUs** : prix unitaire de la redevance spéciale pour le sélectif en €/litre (fixé chaque année par délibération, valeur pour 2023 de 0,020€/l)

**Vr** : volume hebdomadaire de résiduels estimé lors de l'audit en litres déduction faite du reliquat de franchise de 1 900 Litres après application sur Vs

**PUr** : prix unitaire de la redevance spéciale pour le résiduel en €/litre (fixé chaque année par délibération, valeur pour 2023 de 0,035€/l)

**NSA** : nombre de semaines d'activité de l'établissement (soustraction aux 52 semaines calendaires des semaines d'inactivité pendant lesquelles la production de déchets est nulle)

### 4. Cas particulier des activités saisonnières

Dans le cadre d'une activité saisonnière avec des alternances de basses, moyennes et hautes saisons induisant des productions de déchets variables, plusieurs périodes d'activité peuvent être définies avec l'application d'un volume (de bacs pour le porte-à-porte ou forfaitaire pour l'apport volontaire) propre à chaque période.

Le montant de la redevance spéciale sera alors calculé par addition des termes de chaque période :

$$RS = RS1 + RS2 + RS3...$$

Avec pour le porte-à-porte :

$$RS1 = [(VB1s \times FCs)^1 \times PUs) + (VB1r \times FCr)^2 \times PUr] \times NSA1$$

$$RS2 = [(VB2s \times FCs)^1 \times PUs) + (VB2r \times FCr)^2 \times PUr] \times NSA2$$

$$RS3 = [(VB3s \times FCs)^1 \times PUs) + (VB3r \times FCr)^2 \times PUr] \times NSA3$$

Ou

Avec pour l'apport volontaire :

$$RS1 = [(V1s \times PUs) + (V1r \times PUr)] \times NSA1$$

$$RS2 = [(V2s \times PUs) + (V2r \times PUr)] \times NSA2$$

$$RS3 = [(V3s \times PUs) + (V3r \times PUr)] \times NSA3$$

<sup>1</sup>Déduction faite de la redevance 1900L

<sup>2</sup>Déduction faite du reliquat de la redevance 1900L

## 5. Cas particulier des colonnes d'apports volontaires affectées à un établissement

Pour les colonnes dédiées à un établissement, la Redevance spéciale sera calculée à partir du volume réellement collecté. Pour chaque levée (ou vidage) de la colonne, le volume collecté est déterminé ainsi : capacité de la colonne en litres x taux de remplissage de la colonne au moment du vidage.

## VIII. Modalités de recouvrement de la redevance spéciale

Les factures seront établies semestriellement à terme échu soit en juillet de l'année N pour la période du premier semestre et janvier N + 1 pour le second semestre de l'année N.

Le redevable s'acquittera des sommes dues à l'Agglomération Lisieux Normandie par règlement dans les 30 jours suivants la présentation de l'avis des sommes à payer (facture) :

- Par virement bancaire sur le compte du Service Gestion Comptable de Lisieux : BIC BDFEFRPPCCT IBAN FR29 3000 1004 77F1 4800 0000 056 en rappelant impérativement les références de la créance dans le motif de paiement,
- Par chèque bancaire à l'ordre du Trésor public accompagné du talon de paiement à envoyer au centre d'encaissement de Créteil ou à déposer au Service de Gestion Comptable de Lisieux,
- Par carte bancaire au guichet du Service de Gestion Comptable de Lisieux.

Tout défaut de paiement à la date d'échéance entraînera l'arrêt du service jusqu'au paiement des sommes dues.

La redevance spéciale n'est pas soumise à TVA.

La facturation tiendra compte de la semaine collectée, toute semaine commencée est due.

## IX. Révision des tarifs, réactualisation des volumes et sortie du service de collecte

### 1. Révision des tarifs

Par délibération n°2022.075 du 29 septembre 2022, les tarifs 2023 votés par le Conseil sont :

- 0,035€/L OMR
- 0,020€/L sélectif

Le montant des prix unitaires de la redevance spéciale peut être révisé chaque année par délibération. Ces modifications de tarifs seront alors applicables à partir du 1er janvier de l'année suivante.

L'Agglomération Lisieux Normandie informe le producteur redevable, par courrier, des tarifs pour l'année suivante uniquement s'il y a modification après délibération du Conseil communautaire.

### 2. Révision des volumes

#### a. A l'initiative du producteur redevable

A la demande du producteur redevable, une révision des volumes présentés à la collecte pourra être opérée au maximum deux fois par an (soit une fois par semestre).

Cette demande fera l'objet d'une étude préalable par un agent de la collectivité. Dès l'accord des deux parties, la fiche de dotation initiale sera revue avec les nouveaux quantitatifs sur lesquels se base la facturation. La prise en compte de cette modification prendra effet dès la semaine pleine suivant la livraison ou le retrait des bacs et fera l'objet d'une régularisation sur la facturation du semestre en cours ou suivant.

#### b. A l'initiative de l'Agglomération Lisieux Normandie

L'Agglomération Lisieux Normandie se réserve le droit de modifier la dotation si les relevés terrains ne sont pas en adéquation avec les quantités prévues initialement.

La fiche de dotation initiale sera revue avec les nouveaux quantitatifs sur lesquels se base la facturation. En collecte porte à porte, la prise en compte de cette modification prendra effet dès la livraison ou le retrait des bacs et fera l'objet d'une régularisation sur la facturation du semestre en cours ou suivant. En collecte en apport volontaire, la prise en compte sera immédiate.

### 3. Durée d'application de la Redevance Spéciale

Sur les secteurs collectés en porte à porte, la Redevance Spéciale s'applique à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 dès signature de la fiche de dotation et livraison des bacs pour une durée indéterminée tant que l'Agglomération Lisieux Normandie ou le producteur redevable n'y met pas fin par lettre recommandée avec AR.

Sur les secteurs collectés en apport volontaire, la Redevance Spéciale s'applique dès validation de la fiche de dotation et du montant estimé de la redevance à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### 4. Sortie du service de collecte

La sortie du service d'élimination des déchets peut être décidée à tout moment par l'une des deux parties.

Le producteur redevable pourra demander à ne plus bénéficier du service public de gestion des déchets par lettre recommandée avec AR adressée à l'Agglomération Lisieux Normandie.

Tout producteur non ménager qui ne respecterait pas les conditions d'utilisation de la collecte de déchets assimilés pourra être retiré du service public d'élimination des déchets, après une mise en demeure par lettre recommandée avec AR.

La facturation du service s'établira au prorata jusqu'à la date d'arrêt du service :

- Semaine pleine suivant la date de retrait des bacs si le producteur bénéficie d'une collecte au porte-à-porte
- Semaine pleine suivant la date de réception de la demande si le producteur dépose dans les colonnes d'apport volontaire.

## X. Les contrôles

L'Agglomération Lisieux Normandie se réserve le droit d'effectuer des contrôles terrain à tout moment pour vérifier les volumes de déchets présentés à la collecte.

En cas de qualité des déchets non conforme au « IV. Nature des déchets » ou au « V. Modalités d'application », le service public de collecte pourra refuser la prise en charge du(des) bac(s) concerné(s). Le producteur devra alors trier le contenu des bacs refusés s'il s'agit de déchets assimilables aux déchets ménagers ou faire appel à une filière spécifique pour tout autre déchet.

## XI. Utilisation des données à caractère personnel

La Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie collecte et traite les données à caractère personnel concernant les usagers de la collecte des déchets dans le strict respect des conditions exposées ci-dessous.

Les données à caractère personnel sont recueillies aux fins de toutes communications relatives à l'exécution des services visés ci-dessus, et ce dans un objectif de traitement de votre demande et d'exécution des prestations.

Les données à caractère personnel sont stockées pour une durée de 1 an. Toutefois elle prendra fin en cas de cessation du recours aux services la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, avant cette période.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers, et aux libertés, sous réserve de la seule justification de son identité :

- le libre accès aux données personnelles concernant de demandeur, et recueillies sur le fondement et au moyen de la présente est garanti, à tout moment, et sans qu'il soit exigé de justifier d'un quelconque motif, sans préjudice du II de l'article 39 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978,

- Le demandeur dispose du droit de vérifier à tout moment et sans motif, l'usage qui est fait de ces mêmes données personnelles, sans préjudice du II de l'article 39 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, et d'exiger qu'elles soient effacées si elles s'avèrent incomplètes, équivoques, ou périmées, et il conserve le droit de retirer à tout moment son accord pour le traitement des données objets de la présente autorisation, et jouit d'un droit à la portabilité de ces données.

Le demandeur est informé de ce que les données à caractère personnel objets de la présente sont susceptibles d'être communiquées à tout tiers exerçant des activités en lien avec la collecte des déchets.

Toute opposition et toute demande d'accès, effacement, portabilité, ainsi que tout retrait du consentement au traitement des données objets de la présente doit être présentée au Responsable de la protection des données de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ([dpo@agglo-lisieux.fr](mailto:dpo@agglo-lisieux.fr)) .

Toute autre réclamation est à formuler auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie en sa qualité de responsable des traitements. Le demandeur est informé de ce que les traitements des données personnelles le concernant, recueillies sur le fondement et au moyen de la présente, font l'objet des déclarations requises par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 pour leur existence.

## XII. Résolution des litiges

En cas de litige lié à l'assujettissement, au règlement, ou autre litige en lien avec la redevance spéciale, les parties s'engagent à le résoudre d'abord par la voie amiable.

En cas d'échec de la conciliation, la plus diligente des parties peut saisir le Tribunal Judiciaire de Lisieux pour toute résolution judiciaire du différend.

# MÉMO TRI

## TOUS VOS EMBALLAGES ET PAPIERS SE TRIENT

**NOUVEAU**

**TOUS LES EMBALLAGES PLASTIQUES**

**TOUS LES FLAÇONS, BIDONS ET BOUTEILLES PLASTIQUES**

**TOUS LES PAPIERS ET LES CARTONS**

**TOUS LES EMBALLAGES EN MÉTAL**

**TOUS LES EMBALLAGES EN VERRE**

**LE TRI C'EST EASY !**

**LES DÉCHETS, TOUS CONCERNÉS !**

**#ENVRAC #SANSLESIMBRIQUER #SANSLESLAVER #BIENLESVIDER**

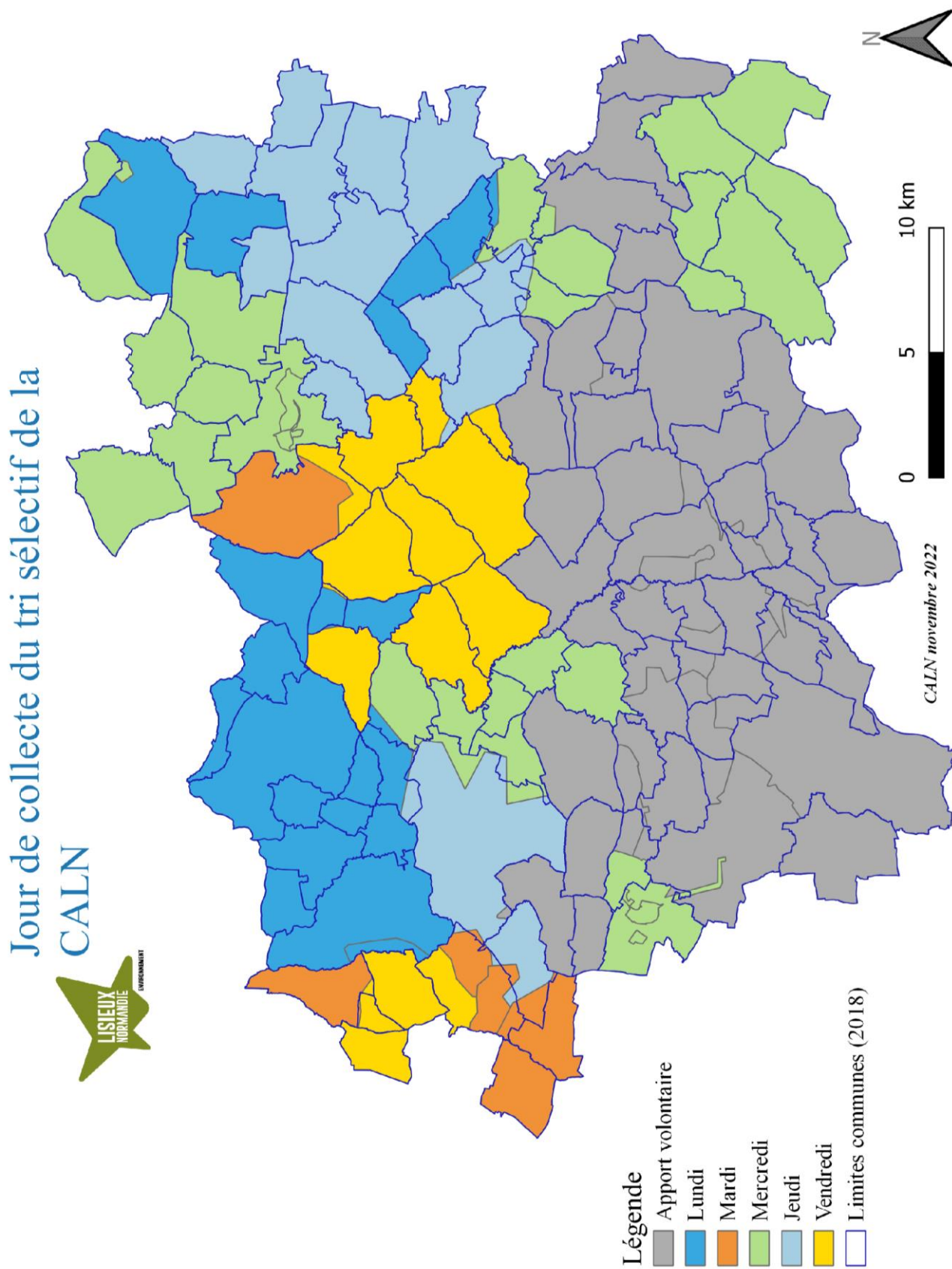
## Annexe 2 : Tableau des secteurs en Porte à Porte ou Point d'Apport Volontaire

Communes	Modalité de collecte des OMR	Modalité de collecte des recyclables
Belle-Vie-en-Auge	PAP	PAP
Beuvillers	PAP	PAP
Cambremer	PAP	PAP
Castillon-en-Auge	PAP	PAP
Cernay	PAV	PAV
Coquainvilliers	PAP	PAP
Cordebugle	PAP	PAP
Courtonne-la-Meudrac	PAP	PAP
Courtonne-les-Deux-Églises	PAP	PAP
Fauguernon	PAP	PAP
Firfol	PAP	PAP
Fumichon	PAP	PAP
Glos	PAP	PAP
Hermival-les-Vaux	PAP	PAP
La Boissière	PAP	PAP
La Folletière-Abenon	PAP	PAP
La Houblonnière	PAP	PAP
La Vespière-Friardel	PAV (La Vespière) PAP (Friardel)	PAV (La Vespière) PAP (Friardel)
Le Mesnil-Eudes	PAP	PAP
Le Mesnil-Guillaume	PAP	PAP
Le Mesnil-Simon	PAP	PAP
Le Pin	PAP	PAP
Le Pré-d'Auge	PAP	PAP
Les Monceaux	PAP	PAP
Lessard-et-le-Chêne	PAP	PAP
L'Hôtellerie	PAP	PAP
Lisieux	PAP	PAP
Lisores	PAP	PAV
Livarot-Pays d'Auge	PAP	PAV (sauf Cerqueux, Family, Meulles et Preaux-Saint-Sébastien en PAP)
Marolles	PAP	PAP
Méry-Bissières-en-Auge	PAP	PAP
Mézidon-Vallée d'Auge	PAP	PAP
Montreuil-en-Auge	PAP	PAP
Moyaux	PAP	PAP
Notre-Dame-de-Livaye	PAP	PAP
Notre-Dame-d'Estrées-Corbon	PAP	PAP
Orbec	PAV	PAV

<b>Communes</b>	<b>Modalité de collecte des OMR</b>	<b>Modalité de collecte des recyclables</b>
<b>Ouilly-du-Houley</b>	PAP	PAP
<b>Ouilly-le-Vicomte</b>	PAP	PAP
<b>Prêtreville</b>	PAP	PAP
<b>Rocques</b>	PAP	PAP
<b>Saint-Denis-de-Mailloc</b>	PAP	PAP
<b>Saint-Désir</b>	PAP	PAP
<b>Saint-Germain-de-Livet</b>	PAP	PAP
<b>Saint-Jean-de-Livet</b>	PAP	PAP
<b>Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière</b>	PAV	PAV
<b>Saint-Martin-de-la-Lieue</b>	PAP	PAP
<b>Saint-Martin-de-Mailloc</b>	PAP	PAP
<b>Saint-Ouen-le Pin</b>	PAP	PAP
<b>Saint-Pierre-des-Ifs</b>	PAP	PAP
<b>Saint-Pierre-en-Auge</b>	PAP	PAV (sauf Saint Pierre sur Dives, Carel, Hiéville et Carel en PAP)
<b>Val-de-Vie</b>	PAP	PAV
<b>Valorbiquet</b>	PAP	PAP



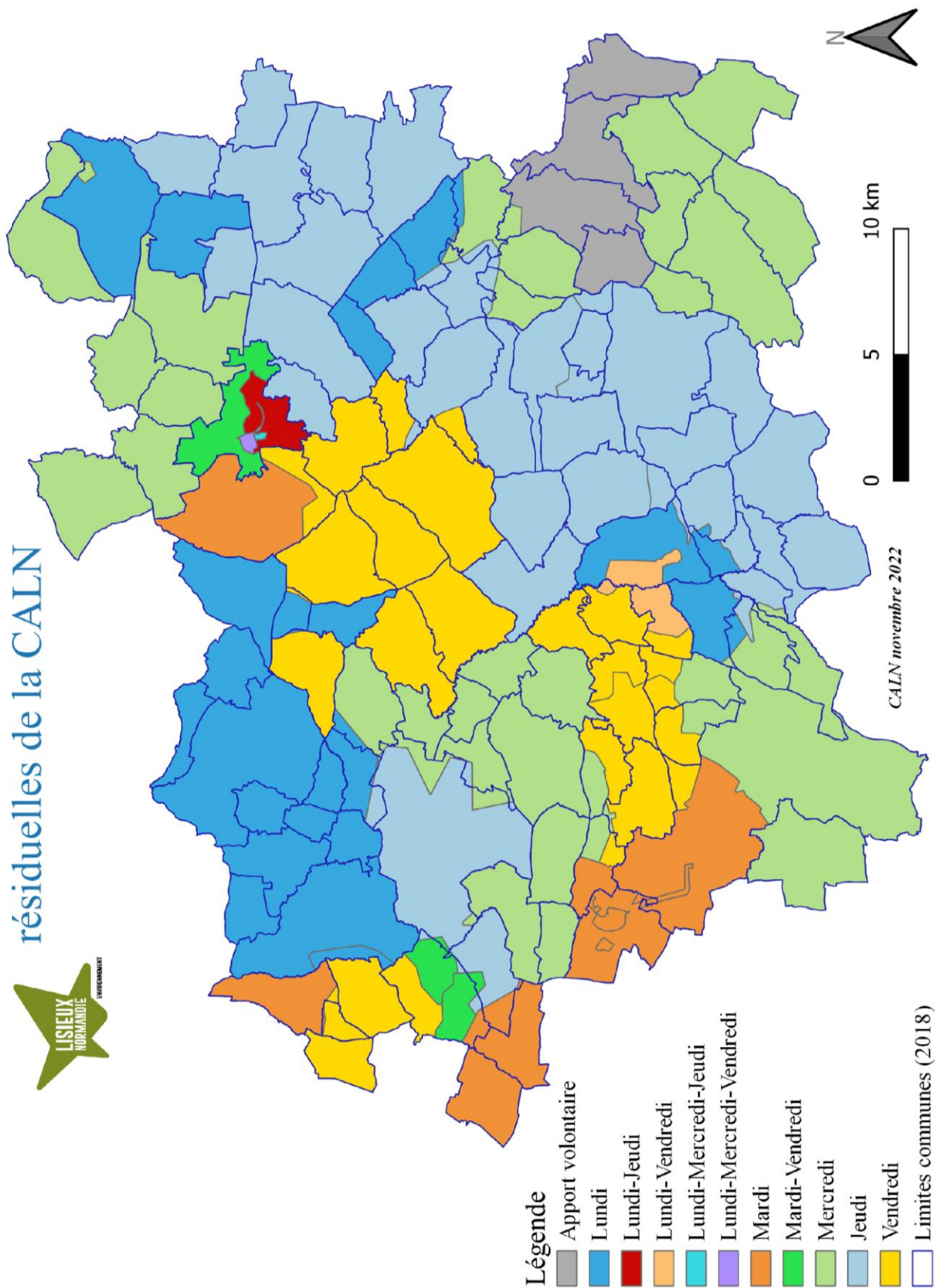
### Annexe 3 : Carte des jours de collecte en porte à porte





### Annexe 3 : Carte des jours de collecte en porte à porte

## Jour de collecte des ordures ménagères résiduelles de la CALN



## Annexe 4 : Gamme de volumes de bacs

### **Bacs Déchets résiduelles**

---



**Bac 4 roues 770 L**



**Bac 2 roues 360 L**

### **Bac de tri-sélectif**



**Bac 2 roues 360 L**

## Annexe 5 : Fiche de dotation Initiale

### Fiche de Dotation Redevance Spéciale Collecte en Porte à Porte

(Par application du Règlement de Redevance Spéciale approuvé par délibération 8 décembre 2022)

#### Identification du producteur redevable

L'établissement :

Siret :

NAF :

Adresse de Production :

Code Postal :

Ville : Saint Pierre en Auge

Adresse de Facturation (si différente) :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

E-mail :

Le représentant légal : Nom : Prénom :

Fonction :

Point de présentation des bacs :

Le redevable a rencontré le : un représentant de l'Agglomération Lisieux Normandie en vue de recourir au service public de collecte et de traitement de ses déchets assimilés.

#### 1- Saisonnalité de la production de déchets :

Saisonnalité de production de déchet	1	2	3	4
Période				
Nombre de semaines				
Période de fermeture de l'Etablissement (en semaine)				

*Nombre Semaines 1 + Nombre Semaines 2 + Nombre Semaines 3 + Nombre Semaines 4 + Nombre Semaines de Fermeture doivent être égales à 52*

2- Nombre de bacs

Flux	Sélectif		Déchets résiduels		
Fréquence de collecte	Une fois par semaine		Deux fois par semaine		
Volume total (en litres)	360 L		240 L		
Nombre de bacs présentés (période 1)					
Nombre de bacs présentés (période 2)					
Nombre de bacs présentés (période 3)					
Nombre de bacs présentés (période 4)					

Observations :

Retrait des bacs non justifiés par le service de la CALN :

- 

3- Montant estimatif de la redevance

Par application du règlement de service Redevance Spéciale, approuvé par délibération du Conseil communautaire du 8 décembre, le montant, sur la base des volumes et semaines d'activité déclarés ci-dessus et considérant une date d'effectivité au (date de mise en place des bacs) \_\_\_/\_\_\_/2023, le montant annuel estimé de la Redevance Spéciale est de **€uros**

1- Identification des bacs (à remplir le jour de la livraison)

		Numéro d'identification du bac			
Sélectif	360l				
Déchets résiduels	240 l				

Fait en deux exemplaires : un exemplaire conservé par l'Agglomération Lisieux Normandie, un exemplaire pour le producteur redevable

<p>Le Redevable :</p> <p>A :</p> <p>Le :</p> <p>Signature :</p> <p><i>Précédée de la mention «lu et approuvé »</i></p>	<p>Par délégation</p> <p>Pour le président de l'agglomération Lisieux Normandie</p> <p>Le Vice-président, Etienne COOL,</p> <p>A : Lisieux</p> <p>Le :</p> <p>Signature :</p>
--	---

# Fiche de Dotation Redevance Spéciale collecte en Point d'apport Volontaire

(Par application du Règlement de Redevance Spéciale approuvé par délibération 8 décembre 2022)

## Identification du producteur redevable

L'établissement : \_\_\_\_\_

Raison Sociale : \_\_\_\_\_

N°SIRET : \_\_\_\_\_

Adresse de Production : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_

Adresse de Facturation (si différente) : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_

Le représentant légal : Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

Adresse colonne d'apport volontaire définie pour le service de collecte : \_\_\_\_\_

Le redevable a rencontré le : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ un représentant de l'Agglomération Lisieux Normandie en vue de recourir au service public d'élimination pour la collecte et le traitement de ses déchets assimilés.

## 1- Saisonnalité de la production de déchets

Saisonnalité de production de déchet	1	2	3	4
Période				
Nombre de semaines				
Période de fermeture de l'Etablissement (en semaine)				

*Nombre Semaines 1 + Nombre Semaines 2 + Nombre Semaines 3 + Nombre Semaines 4 + Nombre Semaines de Fermeture doivent être égales à 52*

2- Volume hebdomadaire produit

Flux (en litres)	Sélectif	Déchets résiduels
Volume produit (période 1)		
Volume produit (période 2)		
Volume produit (période 3)		
Volume produit (période 4)		

Observations :

3- Montant estimatif de la redevance spéciale

Par application du règlement de service Redevance Spéciale, approuvé par délibération du Conseil communautaire du 8 décembre, le montant, sur la base des volumes et semaines d'activité déclarés ci-dessus et considérant une date d'effectivité à la signature de ce règlement, le montant annuel estimatif de la Redevance Spéciale est de €

Fait en deux exemplaires : un exemplaire conservé par l'Agglomération Lisieux Normandie, un exemplaire pour le producteur redevable

<p>Le Redevable :</p> <p>A :</p> <p>Le :</p> <p>Signature : <i>Précédée de la mention «lu et approuvé»</i></p>	<p>Par délégation Pour le président de l'agglomération Lisieux Normandie Le Vice-président, Etienne COOL,</p> <p>A</p> <p>Signature :</p>
--	---

# Fiche de Dotation Redevance Spéciale collecte en Point d'apport Volontaire Sélectif, Porte à Porte déchets résiduels

(Par application du Règlement de Redevance Spéciale approuvé par délibération 8 décembre 2022)

## Identification du producteur redevable

L'établissement : \_\_\_\_\_

Raison Sociale : \_\_\_\_\_

N°SIRET : \_\_\_\_\_

Adresse de Production : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_

Adresse de Facturation (si différente) : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_

Le représentant légal : Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

Adresse colonne d'apport volontaire définie pour le service de collecte : \_\_\_\_\_

Le redevable a rencontré le : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ un représentant de l'Agglomération Lisieux Normandie en vue de recourir au service public d'élimination pour la collecte et le traitement de ses déchets assimilés.

## 1- Saisonnalité de la production de déchets

Saisonnalité de production de déchet	1	2	3	4
Période				
Nombre de semaines				
Période de fermeture de l'Etablissement (en semaine)				

*Nombre Semaines 1 + Nombre Semaines 2 + Nombre Semaines 3 + Nombre Semaines 4 + Nombre Semaines de Fermeture doivent être égales à 52*



2- Volume hebdomadaire produit

<b>Flux Sélectif (en litres)</b>	
<b>Volume produit (période 1)</b>	
<b>Volume produit (période 2)</b>	
<b>Volume produit (période 3)</b>	
<b>Volume produit (période 4)</b>	

<b>Flux Déchets résiduels</b>			
<b>Fréquence de collecte</b>			
<b>Volume total (en litres)</b>	<b>360 L</b>	<b>770 L</b>	
<b>Nombre de bacs présentés (période 1)</b>			
<b>Nombre de bacs présentés (période 2)</b>			
<b>Nombre de bacs présentés (période 3)</b>			
<b>Nombre de bacs présentés (période 4)</b>			

Observations :
----------------

3- Montant estimatif de la redevance spéciale

Par application du règlement de service Redevance Spéciale, approuvé par délibération du Conseil communautaire du 8 décembre, le montant, sur la base des volumes et semaines d'activité déclarés ci-dessus et considérant une date d'effectivité le jour de la livraison de vos bacs, le montant annuel estimatif de la Redevance Spéciale est de : €

4- Identification des bacs de déchets résiduels (à remplir le jour de la livraison)

		Numéro d'identification du bac							
Sélectif	340I								
Déchets résiduels	360I								
	770I								

Fait en deux exemplaires : un exemplaire conservé par l'Agglomération Lisieux Normandie, un exemplaire pour le producteur redevable

<p>Le Redevable :</p> <p>A :</p> <p>Le :</p> <p>Signature : <i>Précédée de la mention «lu et approuvé»</i></p>	<p>Par délégation Pour le président de l'agglomération Lisieux Normandie Le Vice-président, Etienne COOL,</p> <p>A</p> <p>Signature :</p>
--	---